

– Déclaration spéciale des revenus fonciers
– Contribution sur les revenus locatifs

Revenus de 2005

Cette déclaration est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.
Pour la remplir, aidez-vous de la notice. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms	M OU MME MAITRE CHRISTIAN JEAN LUCIEN
Adresse complète du domicile	16 RUE TAMPONNET 91210 DRAVEIL

110 Parts de sociétés immobilières non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière possédant des immeubles spéciaux (immeubles situés en secteur sauvegardé ou en zone franche urbaine, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous pages 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

	Option amortissement («Périssol», «Besson neuf», «Robien»)	Option 40 % («Besson ancien» et «Robien ZRR»)	Option 60 % («Lienemann»)	Option amortissement «Robien SCPI»	Nom et adresse de la ou des sociétés
Immeuble 1*	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 2*	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 3*	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 4*	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 5*	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 6*	☐	☐	☐	☐	

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*		
111 Revenus bruts							A	
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)							B	
113 Déduction pratiquée en 2005 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour le dispositif «Robien») [remplir également le tableau page 8]							C	
114 Intérêts d'emprunts							D	
115 Bénéfice (+) ou déficit (–)							E	

116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7

* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 Signature

Datez et signez ci-contre	
---------------------------	--

200 Propriétés rurales et urbaines

201 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Option amortissement («Périssol», «Besson neuf», «Robien»)	Option 40 % («Besson ancien» et «Robien ZRR»)	Option 60 % («Lienemann»)	Adresse (numéro et rue, commune et code postal)
Immeuble 1	☒	☐	☐	50 rue de Chio 34000 Montpellier
Immeuble 2	☐	☐	☐	14 RUE Tamponnet 91210 DRAVEIL
Immeuble 3	☐	☐	☐	
Immeuble 4	☐	☐	☐	
Immeuble 5	☐	☐	☐	
Immeuble 6	☐	☐	☐	
Immeuble 7	☐	☐	☐	
Immeuble 8	☐	☐	☐	

Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Nombre de locaux 1	Nombre de locaux 1	Nombre de locaux
Nombre de locaux soumis à la CRL (remplissez la ligne 270)	Nombre de locaux soumis à la CRL 1 (remplissez la ligne 270)	Nombre de locaux soumis à la CRL (remplissez la ligne 270)

210 Recettes

Immeubles donnés en location			
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	9512	10200	
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	9512	10200	

220 Frais et charges

221 Déduction forfaitaire pour frais divers 6 %, 14 %, 15 %, 24 %, 25 %, 40 %, 50 % ou 60 % de la ligne 215	571	1428	
222 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
223 Indemnités d'éviction, frais de logement			
224 Déduction pratiquée en 2005 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)	6903		
225 Frais réels de gérance et de rémunération des concierges	757		
226 Primes d'assurances (des immeubles ruraux, pour risque de loyers impayés)	509		
227 Dépenses d'amélioration, de réparation et d'entretien (remplir également la rubrique 600)		2452	
228 Taxes foncières, taxes annexes de 2005, CRL payée en 2005 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	1018	312	
Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)			
229 Provisions pour charges payées en 2005	1077		
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2004	966		
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	9869	4192	

250 Intérêts d'emprunts (remplir également la rubrique 610)	6644	5380	
---	------	------	--

260 Revenus fonciers taxables

261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	-7001	628	
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (–) : ligne 261 + ligne 262	-7001	628	

270 Recettes des locaux soumis à la CRL : Reportez le total des lignes 211 à 213 pour chaque local soumis à la CRL		10200	
---	--	-------	--

Date d'acquisition de l'immeuble	Date d'achèvement de l'immeuble	Nom et prénom du locataire
30/08/1999	06/01/2001	Melina PEREZ
08/06/2004	08/06/2004	Fabrice COCHET

Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux
Nombre de locaux soumis à la CRL (remplissez la ligne 270)	Nombre de locaux soumis à la CRL (remplissez la ligne 270)	Nombre de locaux soumis à la CRL (remplissez la ligne 270)	Nombre de locaux soumis à la CRL (remplissez la ligne 270)	Nombre de locaux soumis à la CRL (remplissez la ligne 270)

Total des lignes
à reporter page 6

211					
212					
213					
214					
215					F 19712
221					
222					
223					
224					
225					
226					
227					
228					
229					
230					
240					G 14061
250					H 12024
261					I
262					J
263					-6373
270					K 10200

4

400

Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux (suite de la première page)

401

Détail par poste et catégorie d'immeubles

Revenus bruts

Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)

Intérêts d'emprunts

Bénéfice (+) ou déficit (–)

Secteurs sauvegardés ou assimilés

Autorisation de travaux obtenue à partir du 1/01/95

4A

4B

4C

4D

410

Immeubles spéciaux

411

Catégories et caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Date d'acquisition de l'immeuble

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

Catégorie 5

1 Secteurs sauvegardés ou assimilés

Autorisation de travaux obtenue à partir du 1/01/95

Nombre de locaux

Nombre de locaux soumis à la CRL (remplissez la ligne 480)

420

Recettes

Immeubles donnés en location

Loyers (ou fermages) bruts encaissés

Dépenses mises par convention à la charge des locataires

Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

Total des recettes : lignes 421 à 423

4E

440

Frais et charges

Déduction forfaitaire pour frais divers : [14 %, 24 %, 25 %, 40 % et 60 % du total de la ligne 430]

Charges récupérables non récupérées au départ du locataire

Indemnités d'éviction, frais de relogement

Frais réels de gérance et de rémunération des concierges

Primes d'assurances (pour risque de loyers impayés)

Dépenses de réparation, d'amélioration (et remplir la rubrique 600)

Dépenses d'entretien (et remplir la rubrique 600)

Dépenses spécifiques aux opérations de réhabilitation des immeubles situés en zones franches urbaines (et remplir la rubrique 600)

Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)

Dépenses de grosses réparations (nus-propriétaires seulement et remplir la rubrique 600)

Primes d'assurances et frais de promotion et de publicité des monuments historiques

Taxes foncières et taxes annexes de 2005, CRL payée en 2005 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)

Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)

Provisions pour charges payées en 2005

Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2004

Total des frais et charges : lignes 441 à 453 – ligne 454

Intérêts d'emprunts (et remplir la rubrique 610)

4F

4G

470

Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles

Ligne 430 – ligne 455 – ligne 460

480

Recettes des locaux soumis à la CRL : Reportez le total des lignes 421 à 423 pour chaque local soumis à la CRL

Zones franches urbaines	Monuments historiques	Nues-propriétés	Nom et adresse des sociétés
5A			
5B			
5C			
5D	5E	5F	

Date d'achèvement de l'immeuble	Nom et prénom du locataire

2 Zones franches urbaines	3 Monuments historiques	4 Nues-propriétés acquises par succession ou donation entre parents	5 Autres nues-propriétés	
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	
Nombre de locaux soumis à la CRL (remplissez la ligne 480)	Nombre de locaux soumis à la CRL (remplissez la ligne 480)			
421				
422				
423				
430 5G				
441				
442				
443				
444				
445				
446				
447				
448				
449				
450		5H		
451				
452				
453				
454				
455 5I		5J		
460 5K		5L		
470	5M		5N	5P
480				ES

Descriptif des frais

600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant
Remplacement Chauffage Central Facture 210779	Lustemberger MAHE 27 Rue Eugene Delacroix 91210 DRAVEIL	30/06/2005	2452

610 Intérêts d'emprunts

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
BICS DRAVEIL Rue Henri Barbusse 91210 DRAVEIL	01/08/1999	6644
CIC Chatillon 36 rue gabriel PERI 92320 CHATILLON	27/05/2004	5380

620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières : report de la case E de la page 1		€
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	- 6373	€
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, zones franches urbaines, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 5D + 5E + 5F des pages 4 et 5		€
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, zones franches urbaines, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5P de la page 5		€
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	- 6373	€

En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case BA, • 4 de votre déclaration n° 2042.
En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.

650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2004 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 630*, imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2005 (Colonne C = A – B)
1995	€	€	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
1996	€	€	€
1997	€	€	€
1998	€	€	€
1999	€	€	€
2000	€	€	€
2001	€	€	€
2002	€	€	€
2003	€	€	€
2004	31516 €	€	31516 €
2005	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	€

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2004	31516 €	Montant à reporter case BD, • 4 de votre déclaration n° 2042
---	---------	--

* et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042)

660 Calcul des recettes nettes soumises à la CRL

661 Recettes nettes soumises à la CRL Cases K + ES	10200 €	Montant à reporter case BL, • 4 de votre déclaration n° 2042
---	---------	---

700 Répartition du déficit

701 Propriétés rurales et urbaines <i>(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)</i>			
702	Total des revenus bruts : cases (A + F + I)	19712	€
703	Total des intérêts d'emprunts : cases (D + H)	12024	€
704	Total des autres frais et charges : cases (B + C + G)	14061	€
705	Résultat net : lignes (702 – 703 – 704)	-6373	€

Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous.

Continuez les calculs ci-après (lignes 706 à 711) uniquement en cas de déficit

706 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702			
707 Reportez le montant de la ligne 705 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous			
708 Reportez le surplus éventuel [ligne 705 – 10 700 €] (1) en case 7B ci-dessous			
709 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702			
710	Portez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous		À reporter case 7B ci-dessous
711	Calculez le surplus éventuel [ligne 704 – 10 700 €] (1) + [ligne 703 – ligne 702]	€	

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périssol" est déficitaire (voir paragraphe 224 de la notice).

720 Secteurs sauvegardés ou assimilés, zones franches urbaines
(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721	Total des revenus bruts : cases (4A + 5A + 4E + 5G)	€	
722	Total des intérêts d'emprunts : cases (4C + 5C + 4G + 5K)	€	
723	Total des cases (4B + 5B + 4F + 5I)	€	Bénéfice à reporter case 7D ci-dessous.
724	Résultat net : lignes (721 – 722 – 723)	€	

Continuez les calculs ci-après (lignes 725 à 729) uniquement en cas de déficit

725 Si la ligne 722 est inférieure à la ligne 721			
726 Reportez le montant de la ligne 724 en case 7F ci-dessous			
727 Si la ligne 722 est supérieure ou égale à la ligne 721			
728	Portez le montant de la ligne 723 en case 7F ci-dessous		À reporter case 7E ci-dessous
729	Différence : ligne 722 - ligne 721	€	

740 Monuments historiques
(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

741	Total des cases (5E + 5M) de la page 5	€	Bénéfice à reporter case 7G ci-dessous. Déficit à reporter case 7H ci-dessous.
-----	--	---	---

750 Nues-propriétés acquises par succession ou donation entre parents
(Immeubles possédés directement)

751	Report de la case 5H de la page 5 (grosses réparations)	€	À reporter en case 7I ci-dessous.
752	Somme des cases 5J – 5H + 5L de la page 5 (autres charges)	€	À reporter en case 7I ci-dessous.

760 Autres nues-propriétés
(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

761	Total des cases 5F + 5N de la page 5	€	À reporter en case 7K ci-dessous.
-----	--------------------------------------	---	-----------------------------------

770 Montants à reporter sur la déclaration n° 2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global
771 Propriétés rurales et urbaines	7A €	7B €	7C 6373 €
772 Secteurs sauvegardés ou assimilés, zones franches urbaines	7D €	7E €	7F €
773 Monuments historiques	7G €		7H €
774 Nues-propriétés acquises par succession ou donation entre parents		7I €	7J €
775 Autres nues-propriétés		7K €	
776 Total de chaque colonne à reporter sur votre déclaration n° 2042	€	€	6373 €

À reporter case BA, • 4 de votre déclaration n° 2042

À reporter case BB, • 4 de votre déclaration n° 2042

À reporter case BC, • 4 de votre déclaration n° 2042

801	Investissements au titre des logements neufs			
802	N° de l'immeuble	1		
803	Dispositif d'amortissement	PERISSOL		

810 Investissement initial

811	Prix de revient de l'immeuble	172580		
812	Date de début de la période d'amortissement	01/04/2001		
813	Montant de la déduction pratiquée en 2005 au titre de l'amortissement	6903		
814	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2005 au titre de l'amortissement	71620		

820 Dépenses de reconstruction, d'agrandissement et de réhabilitation

Première tranche de travaux				
821	Montant des dépenses			
822	Date de début de la période d'amortissement			
Deuxième tranche de travaux				
823	Montant des dépenses			
824	Date de début de la période d'amortissement			
Troisième tranche de travaux				
825	Montant des dépenses			
826	Date de début de la période d'amortissement			
827	Montant de la déduction pratiquée en 2005 au titre de l'amortissement			
828	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2005 au titre de l'amortissement			

830 Dépenses d'amélioration

Première tranche de travaux				
831	Montant des dépenses			
832	Date de début de la période d'amortissement			
Deuxième tranche de travaux				
833	Montant des dépenses			
834	Date de début de la période d'amortissement			
Troisième tranche de travaux				
835	Montant des dépenses			
836	Date de début de la période d'amortissement			
837	Montant de la déduction pratiquée en 2005 au titre de l'amortissement			
838	Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2005 au titre de l'amortissement			

840 Montant total de la déduction pratiquée en 2005 au titre de l'amortissement (lignes 813 + 827 + 837)

À reporter ligne 224 page 2 ou 3	6903		
----------------------------------	------	--	--

850 Souscriptions en numéraire au capital des SCPI (sociétés civiles de placement immobilier)

851	N° de la société			
852	Prix de revient de la souscription			
853	Date de début de la période d'amortissement			

854 Montant de la déduction pratiquée en 2005 au titre de l'amortissement

À reporter ligne 113 page 1			
855	Montant cumulé des déductions pratiquées de 2003 à 2005 au titre de l'amortissement		

860 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2005, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global ou à une déduction au titre de l'amortissement des logements neufs, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

870 Renseignements divers

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification, sous réserve des procédures prévues au Code général des Impôts et au Livre des procédures fiscales.